

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 046-200092138-20230315-2023031501-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL

N° 20230315 -01

**DEPARTEMENT DU LOT**

Nombre de membres :

- en exercice = 24
- présents = 16
- votants = 18

L'an deux mille vingt-trois, le 15 mars, le comité syndical, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SAINT CERE sous la présidence de Monsieur Francis AYROLES.

Secrétaire de séance : Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc

Date de la convocation : 02 mars 2023

**Présents : 16**

AYROLES Francis, BES Didier, BOUCHEZ Murielle, CANCHES Michel, CESANO Lionel, DA FONSECA Thierry, ALBERT Catherine (suppléante), LAVERGNE AZARD Loïc, LEROUX Michel, CARMIER Camille (suppléant), NAYRAC Jean-Luc, PEIRANI Patrick, RANOUIL Philippe, ROUSSIES Stéphanie, TEULIERE Jean-Michel et THEBAUD Michel

**Absents excusés ayant donné pouvoir : 2**

ARAQUE Fausto à Jean-Luc NAYRAC, LUDIER Stéphane à Jean-Michel TEULIERE

**Absents dont excusés/représentés :**

AUBRUN Jeannine, BERTHOUMIEU Marie, DELANDE Claire, FOUCHE Jean-Claude, JAUZAC Catherine, MADELRIEUX Christian, MEILHAC Sébastien, PEYRICAL René

**OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU.**

**Vu** l'arrêté DCL/2022/107 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval avec l'adhésion de TULLE AGGLO au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-10,

Le président rappelle que l'article 11.1 des statuts prévoit un bureau composé d'un président, de vice-présidents et de deux membres.

Sur proposition de son président, le comité syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de fixer le nombre des autres membres du bureau à deux au lieu d'un comme précédemment,
- l'autorise à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Publié et notifié le 24/03/2023

Syndicat mixte

Acte rendu exécutoire

SMDMCA

Dordogne moyenne

Cère aval

Le Président

Syndicat mixte

Francis AYROLES

Dordogne moyenne

Cère aval

*La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*